

# QUANTEL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.397.917 €uros  
Siège social : 2 bis, avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf – BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX  
970 202 719 R.C.S. Evry

---

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2013 (15 HEURES)

*(Emprunt obligataire à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes 4,875 % 2007/2015  
de 26,00 €uros de nominal - code ISIN FR0010518894)*

### DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION / PROCURATION OU VOTE PAR CORRESPONDANCE

---

Je soussigné(e),

NOM : .....

*[Personne physique: nom, prénom usuel et domicile - Personne morale, représentant légal : nom, prénoms et qualité]  
[Si le signataire n'est pas lui-même un obligataire (exemple: administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses  
nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote]*

titulaire de : - ..... obligations nominatives (emprunt OCEANE 2007)  
faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par  
son mandataire, la Banque PALATINE,  
- ..... obligations au porteur (emprunt OCEANE 2007)  
faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire  
financier habilité,

reconnais avoir reçu tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vue de  
l'Assemblée Générale de la masse des porteurs d'obligations au titre de l'emprunt OCEANE 2007 de la  
Société QUANTEL convoquée le 4 décembre 2013 à 15 heures au siège social,

⇒ ***Veillez choisir l'un des 3 modes de participation à l'Assemblée Générale, ci-dessous,  
dater et signer au bas du présent formulaire de vote.***

1°)  ***Je désire assister à cette Assemblée Générale et demande une Carte d'Admission.***

## 2°) *Je vote par correspondance :*

<u>Résolutions :</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Résolution n° 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n° 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n° 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n° 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :*

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).....

- Je donne procuration à M. Mme ou Melle.....  pour voter en mon nom.

## 3°) *Je donne pouvoir sans faculté de substituer à*

M. ....  
 (au cas où le signataire du présent pouvoir agirait comme représentant légal du propriétaire, il devrait mentionner sa qualité)

ou à son défaut à M. ....  
 de me représenter à l'Assemblée Générale des obligataires convoquée le **mercredi 4 décembre 2013 à 15h00** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour joint à ce document.

*A cet effet, prendre part à toutes délibérations et à tous votes, signer toutes feuilles de présence et tous procès verbaux et généralement faire le nécessaire.*

*Le présent pouvoir conservant tous effets pour toute Assemblée ayant le même ordre du jour qui serait convoquée ultérieurement dans le cas où, faute de quorum ou pour toute autre cause, l'Assemblée ci-dessus ne pourrait délibérer valablement.*

Fait à ..... le ..... 2013  
 (signature)

**AVIS IMPORTANT :** L'obligataire qui utilisera la présente formule de pouvoir est informé :

- Que s'il en fait retour, à la Société QUANTEL, sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par le Directoire de la Société QUANTEL et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.
- Que pour émettre tout autre vote, il doit faire choix d'un mandataire (1) qui accepte de voter dans le sens qu'il lui indiquera ou voter par correspondance comme indiqué au n° 2.

(1) Les obligataires peuvent se faire représenter par toute autre personne de leur choix sauf les exceptions prévues par le code de commerce :

**Article L. 228-62 :** « Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint ».

**Article L. 228-63 :** « La représentation d'un obligataire ne peut être confiée aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues de droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à titre quelconque ».

# QUANTEL

## MODALITES de PARTICIPATION à L'ASSEMBLEE GENERALE des OBLIGATAIRES du mercredi 4 DECEMBRE 2013 (15 heures)

Si vous détenez des obligations OCEANE QUANTEL 4,875 % 2007/2015 de 26,00 € de nominal (code ISIN FR0010518894), vous pouvez décider de participer à l'Assemblée Générale des obligataires du mercredi 4 décembre 2013 à 15 heures.

### LA JUSTIFICATION DE LA QUALITE D'OBLIGATAIRE

#### Vous êtes titulaire d'obligations OCEANE nominatives

Vos obligations doivent être comptabilisées à votre nom sur le registre des obligataires nominatifs tenu pour le compte de la société QUANTEL par son mandataire (Banque PALATINE) trois jours avant la tenue de l'assemblée (soit le 29 novembre 2013 à 0h00, heure de Paris).

#### Vous êtes titulaire d'obligations OCEANE au porteur

Vos obligations doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres trois jours avant la tenue de l'assemblée (soit le 29 novembre 2013 à 0h00, heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

### LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION

- Assister personnellement à l'Assemblée Générale des obligataires
- Voter par correspondance
- Donner pouvoir à un mandataire de votre choix (sous réserve des interdictions légales<sup>1)</sup>)

### LE RENVOI DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Quelle que soit l'option que vous choisirez pour participer à l'Assemblée, dans tous les cas, vous devrez

#### Pour les obligataires inscrits au nominatif

1. remplir le formulaire joint à l'avis de convocation, le dater, le signer ;
  2. adresser le formulaire dûment rempli à  
**BANQUE PALATINE - Service MAREG**  
« Le Péripôle » - 10, avenue Val de Fontenay  
94131 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX  
Fax : 00.33(0)1.43.94.50.20  
Mail : [emetteurs@palatine.fr](mailto:emetteurs@palatine.fr)
- ⇒ Les formulaires de vote doivent être retournés au moins trois jours avant l'Assemblée.

#### Pour les obligataires au porteur

1. demander à votre intermédiaire financier une attestation de participation justifiant de votre qualité d'obligataire
  2. adresser une demande de formulaire de participation à  
**BANQUE PALATINE - Service MAREG**  
« Le Péripôle » - 10, avenue Val de Fontenay  
94131 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX  
Fax : 00.33(0)1.43.94.50.20  
Mail : [emetteurs@palatine.fr](mailto:emetteurs@palatine.fr)
  3. adresser le formulaire dûment rempli chez Banque PALATINE, à l'adresse ci-dessus
  4. joindre ***impérativement*** au formulaire de participation, l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres
- ⇒ Les formulaires de vote doivent être retournés au moins trois jours avant l'Assemblée.

### COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

#### ✚ Si vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée

- ⇒ Vous devez obtenir une carte d'admission, ***indispensable*** pour être admis à l'Assemblée Générale.
- ⇒ Vous cochez la case **1**)  du formulaire

#### ✚ Si vous souhaitez voter par correspondance

- ⇒ Vous cochez la case **2**)  du formulaire
- ⇒ Vous noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas

#### ✚ Si vous souhaitez donner pouvoir à un mandataire de votre choix

- ⇒ Vous cochez la case **3**)  du formulaire
- ⇒ Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place

<sup>(1)</sup> La loi interdit notamment aux personnes suivantes de représenter les obligataires : administrateurs, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou salariés de la société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs.

QUANTEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 397 917 euros

Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf

BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX

RCS EVRY 970 202 719

**Avis de convocation des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange  
en actions nouvelles ou existantes émises le 18 septembre 2007  
(Code ISIN : FR0010518894)**

Les propriétaires des 179 092 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANE ») restant en circulation, de 26 euros de valeur nominale et émises par la Société le 18 septembre 2007 dans le cadre d'un emprunt d'un montant nominal initial de 7 694 778 euros dont les conditions et caractéristiques ont fait l'objet d'un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°07-317 en date du 7 septembre 2007 (le « Contrat d'émission »), sont convoqués, à l'initiative du Directoire, en **assemblée générale le mercredi 4 décembre 2013 à 15 heures au siège social de la Société** situé 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf – 91941 LES ULIS CEDEX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour*

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6 %, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 - Modification corrélative du contrat d'émission ;
- Modification du contrat d'émission des OCEANE par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANE en actions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des titulaires d'OCEANE représentés (le cas échéant), du procès-verbal de l'assemblée et de tout document afférent à la présente assemblée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'OCEANE qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce et aux stipulations du Contrat d'émission des OCEANE, les obligataires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à la justification, par une attestation d'inscription en compte, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte trois jours avant la tenue de l'assemblée (soit le 29 novembre 2013 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par la Banque Palatine – Service Titres, « Le Péripôle » 10, avenue Val de Fontenay – 94120 Fontenay-sous-Bois ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les obligataires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner pouvoir au Président de l'assemblée générale en adressant un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner un pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix ;
3. voter par correspondance.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du directoire, membres du conseil de surveillance, directeurs généraux, employés ou commissaires aux comptes de la Société, ne peuvent pas représenter les porteurs d'OCEANE aux assemblées générales.

Un formulaire de procuration ou de vote par correspondance sera adressé par la Société à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la Société. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, signés et accompagnés de l'attestation d'inscription en compte, parvenus à la Société, au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure dont la convocation porte sur le même ordre du jour.

Le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée ainsi que le rapport du Directoire seront tenu, dans les délais légaux, à la disposition des obligataires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.quantel.fr](http://www.quantel.fr), rubrique « *informations réglementées* » ainsi qu'à son siège social, situé 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf – 91941 LES ULIS CEDEX.

*Le Directoire*

## **QUANTEL**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 397 917 euros  
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf  
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX  
RCS EVRY 970 202 719

### **ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES EMISES LE 18 SEPTEMBRE 2007 (« OCEANE » ou « Obligation(s) »)**

**DU 4 DECEMBRE 2013**

#### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

##### **Première résolution**

*(Modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6 %, avec effet à compter du 1er mars 2013 - Modification corrélative du contrat d'émission)*

L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, **décide**, sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se réunir ce jour, d'autoriser et, en tant que de besoin, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de commerce :

- (i) la modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE, initialement fixé à 4,875 %, pour le porter à 6%, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ; et,
- (ii) la modification corrélative du paragraphe 4.8.2, intitulé « *Intérêts* », du contrat d'émission des OCEANE constitué du prospectus ayant été visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 07-317 en date du 7 septembre 2007 (le « Contrat d'émission »), qui sera désormais rédigé comme suit :

*« 4.8.2 Intérêts*

*(a) Taux nominal annuel*

*4,875% jusqu'au 28 février 2013, puis 6% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.*

*(b) Intérêt annuel*

*Les Obligations porteront intérêt au taux annuel de 4,875% du nominal jusqu'au 28 février 2013, puis 6% du nominal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, payable à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune de ces dates étant désignée « Date de Paiement d'Intérêts »).*

*Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, il sera ainsi mis en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) un montant d'intérêts de 1,51 euro par Obligation.*

*Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, il sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) un montant d'intérêts de 1,56 euro par Obligation.*

*Tout montant d'intérêts afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 365 jours (ou de 366 jours pour une année bissextile). Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.16.5 (« Droits des Obligataires aux intérêts des Obligations et aux dividendes des actions livrées ») ci-dessous, les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement des Obligations. Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. »*

### **Deuxième résolution**

*(Modification du contrat d'émission des OCEANE par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANE en actions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité)*

L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, **décide**, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se réunir ce jour, d'autoriser et, en tant que de besoin, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de commerce :

- (i) la modification des termes du contrat d'émission des OCEANE par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANE en actions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'OCEANE par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014 ; et,
- (ii) la modification corrélative du paragraphe 4.16.3 du Contrat d'émission des OCEANE intitulé « *Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions* », qui sera désormais rédigé comme suit :

*« 4.16.3 Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions*

*Les Obligataires pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions, sous réserve du paragraphe 4.16.9 (« Maintien des droits des Obligataires »), comme suit :*

- *à tout moment à compter du 18 septembre 2007 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, à raison de 1,04 action QUANTEL pour 1 Obligation (la « Branche A ») ; et*
- *à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des Obligations, à raison de 26 actions QUANTEL pour 5 Obligations (la « Branche B »), sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'Obligations par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.*

*Le ratio d'attribution d'actions de la Branche A (soit, 1,04 action QUANTEL pour 1 Obligation) et celui de la Branche B (soit, 26 actions QUANTEL pour 5 Obligations) sont désignés « Ratio d'Attribution d'Actions ».*

*Les porteurs d'Obligations pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions de manière alternative, selon l'une ou l'autre branche présentée ci-avant.*

*La demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions étant irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné, les Obligations apportées à l'une des deux branches susvisées ne pourront plus être apportées à l'autre branche.*

*Pour les Obligations mises en remboursement à l'échéance ou de façon anticipée, le Droit à l'Attribution d'Actions prendra fin à l'issue du septième jour ouvré qui précède la date de remboursement.*

*Tout titulaire d'Obligations qui n'aura pas exercé son Droit à l'Attribution d'Actions avant cette date recevra un montant égal au prix de remboursement déterminé dans les conditions fixées selon le cas au paragraphe 4.9.1 (« Amortissement normal ») ou au paragraphe 4.9.3 (« Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société »).*

*En cas de décision de la Société de faire usage de la faculté qui lui est offerte dans le cadre de la Branche B d'exclure l'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la Branche B (la « Faculté »), elle devra informer l'intermédiaire chargé du service des Obligations et du service financier visé au paragraphe 5.4.2 de sa décision au plus tard le 28 novembre 2014. A défaut d'information par la Société à l'intermédiaire chargé du service des Obligations et du service financier au plus tard le 28 novembre 2014, la Société sera réputée avoir renoncé à l'exercice de la Faculté et les porteurs d'Obligations conserveront la possibilité d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions dans le cadre de la Branche B. »*

### **Troisième résolution**

*(Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des titulaires d'OCEANE représentés (le cas échéant), du procès-verbal de l'assemblée et de tout document afférent à la présente assemblée)*



L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE, statuant en application des articles R.228-74 et R.228-76, al2, du Code de commerce, **décide** que la feuille de présence, les pouvoirs des porteurs d'OCEANE représentés (le cas échéant), le procès-verbal de l'assemblée et tout document afférent à la présente assemblée seront déposés au siège de la Société situé 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX, pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

**Quatrième résolution**      (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

\*           \*  
\*

## **QUANTEL**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 397 917 euros  
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf  
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX  
RCS EVRY 970 202 719

### **RAPPORT DU DIRECTOIRE**

#### **A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES EMISES LE 18 SEPTEMBRE 2007 (« OCEANE » ou « Obligation(s) »)**

#### **DU 4 DECEMBRE 2013**

Messieurs les porteurs d'OCEANE,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de statuer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6 %, avec effet à compter du 1er mars 2013 - Modification corrélative du contrat d'émission ;
- Modification du contrat d'émission des OCEANE par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANE en actions à compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des titulaires d'OCEANE représentés (le cas échéant), du procès-verbal de l'assemblée et de tout document afférent à la présente assemblée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir.

Nous soumettrons ainsi à votre autorisation, sous réserve de l'adoption des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se réunir le 4 décembre 2013 également, la modification des conditions des OCEANE et du contrat d'émission y afférent, constitué du prospectus ayant été visé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« AMF ») sous le numéro 07-317 en date du 7 septembre 2007 (ci-après, le « Contrat d'émission »).

Les modifications des OCEANE et du Contrat d'émission proposées, qui s'inscrivent dans la continuité de la restructuration de la dette obligataire de la Société, concernent le taux d'intérêt annuel et les modalités de conversion et/ou d'échange des OCEANE.

Nous vous rappelons que le Contrat d'émission des OCEANE dont vous êtes titulaires, est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **Contexte dans lequel s'inscrivent les modifications du Contrat d'émission des OCEANE proposées**

Les modifications du Contrat d'émission des OCEANE proposées s'inscrivent dans la continuité de la restructuration de la dette obligataire de la Société initiée en 2012.

Dans le cadre de cette restructuration, l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE qui s'est réunie le 14 décembre 2012 a notamment décidé de reporter au 2 janvier 2015 la date d'amortissement normal des OCEANE, initialement fixée au 1er janvier 2013.

La Société a ensuite procédé à une augmentation de capital (Note d'opération ayant reçu le visa AMF n°12-604 du 17 décembre 2012), garantie à hauteur de 93% par les porteurs d'OCEANE. Les actions nouvelles offertes dans le cadre de cette augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire, dont 2 074 162 euros par compensation avec des créances obligataires au titre des OCEANE.

Aux termes de cette opération, le montant total résiduel de la dette obligataire constituée des OCEANE s'élève, à 4 656 392 euros (correspondant à 179 092 OCEANE remboursables au pair, soit 26 €).

En contrepartie de l'engagement des principaux porteurs d'OCEANE portant sur leur participation aux opérations de restructuration et la garantie de l'augmentation de capital susmentionnée, la Société s'est engagée à octroyer aux porteurs des OCEANE, par voie d'offre publique d'échange (ci-après, « OPE ») visant les OCEANE encore en circulation à l'issue de l'augmentation de capital, de nouvelles Océane à émettre par la Société.

Il a été convenu entre la Société et les principaux porteurs d'OCEANE que ces nouvelles Océane seraient identiques à celles existantes à l'exception, toutefois, du taux d'intérêt annuel nominal fixé à 6% et du droit de conversion et/ou d'échange pouvant notamment s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) Océane sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité.

Les OCEANE étant, à la connaissance de la Société, détenues actuellement à hauteur de 98% par des investisseurs institutionnels, la Société a finalement décidé de procéder à la modification des conditions des OCEANE actuelles par voie de décisions de l'assemblée générale des actionnaires et de l'assemblée des porteurs d'OCEANE plutôt que d'offrir aux porteurs de nouvelles Océane dans le cadre d'une OPE, procédure plus longue et plus lourde à mettre en place.

Il est précisé que l'abandon du projet d'OPE au profit d'une procédure de modification des conditions des OCEANE actuelles est sans incidence sur la situation des porteurs d'OCEANE qui bénéficieront tous, sans exception, de ces modifications si elles sont adoptées par votre assemblée générale des porteurs d'OCEANE et l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

C'est dans ce contexte que nous soumettons à votre autorisation et à celle de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant également se réunir le 4 décembre 2013, la modification (i) du taux d'intérêt des OCEANE et (ii) des modalités de conversion des OCEANE.

**Projet de modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE (1<sup>ère</sup> résolution)**

Nous vous proposons en conséquence d'autoriser et, en tant que de besoin, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de commerce, la modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE, pour le porter de 4,875 à 6%, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, date à laquelle la Société avait prévu de réaliser l'OPE initialement envisagée.

En cas d'approbation de cette proposition, qui reste soumise à la condition de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant également se réunir le 4 décembre 2013, vous recevrez en votre qualité de porteur d'OCEANE, sous réserve des stipulations particulières du Contrat d'émission, un montant d'intérêts de 1,51 euro par OCEANE pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, et de 1,56 euro pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Corrélativement, le paragraphe 4.8.2 du Contrat d'émission des OCEANE intitulé « Intérêts », serait modifié pour être désormais rédigé comme suit :

*« 4.8.2 Intérêts*

*(a) Taux nominal annuel*

*4,875% jusqu'au 28 février 2013, puis 6% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.*

*(b) Intérêt annuel*

*Les Obligations porteront intérêt au taux annuel de 4,875% du nominal jusqu'au 28 février 2013, puis 6% du nominal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, payable à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune de ces dates étant désignée « Date de Paiement d'Intérêts »).*

*Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, il sera ainsi mis en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) un montant d'intérêts de 1,51 euro par Obligation.*

*Pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, il sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) un montant d'intérêts de 1,56 euro par Obligation.*

*Tout montant d'intérêts afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 365 jours (ou de 366 jours pour une année bissextile). Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.16.5 (« Droits des Obligataires aux intérêts des Obligations et aux dividendes des actions livrées ») ci-dessous, les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement des Obligations. Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. »*

**Projet de modification des conditions et modalités de conversion et/ou d'échange des OCEANE (2<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux accord conclus par la Société avec les principaux porteurs d'OCEANE mentionnés ci-dessus, nous vous proposons d'autoriser et, en tant que de besoin, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de commerce, la modification des conditions des OCEANE par l'adjonction d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANE en actions pour la période allant du 1er décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'OCEANE par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.

En cas d'approbation de cette modification, qui reste soumise à la condition de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant également se réunir le 4 décembre 2013, les porteurs d'OCEANE pourraient désormais exercer leur droit à l'attribution d'actions, comme suit :

- à tout moment à compter du 18 septembre 2007 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, à raison de 1,04 action QUANTEL pour 1 OCEANE ; et
  - à compter du 1er décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de 26 actions QUANTEL pour 5 OCEANE (soit 5,2 actions pour 1 OCEANE), sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité ;
- étant précisé que les porteurs d'OCEANE pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de manière alternative, selon l'une ou l'autre branche présentée ci-avant.

Il est également précisé que tout porteur d'OCEANE qui n'aurait pas exercé son droit à l'attribution d'actions au plus tard le septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE recevra un montant égal au prix de remboursement déterminé dans les conditions fixées au Contrat d'émission.

En conséquence, le paragraphe 4.16.3 du Contrat d'émission des OCEANE intitulé « *Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions* », devrait être modifié pour être désormais rédigé comme suit :

*« 4.16.3 Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions*

*Les Obligataires pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions, sous réserve du paragraphe 4.16.9 (« Maintien des droits des Obligataires »), comme suit :*

- *à tout moment à compter du 18 septembre 2007 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, à raison de 1,04 action QUANTEL pour 1 Obligation (la « Branche A ») ; et*
- *à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des Obligations, à raison de 26 actions QUANTEL pour 5 Obligations (la « Branche B »), sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette*

*possibilité et en ait informé les porteurs d'Obligations par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.*

*Le ratio d'attribution d'actions de la Branche A (soit, 1,04 action QUANTEL pour 1 Obligation) et celui de la Branche B (soit, 26 actions QUANTEL pour 5 Obligations) sont désignés « Ratio d'Attribution d'Actions ».*

*Les porteurs d'Obligations pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions de manière alternative, selon l'une ou l'autre branche présentée ci-avant.*

*La demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions étant irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné, les Obligations apportées à l'une des deux branches susvisées ne pourront plus être apportées à l'autre branche.*

*Pour les Obligations mises en remboursement à l'échéance ou de façon anticipée, le Droit à l'Attribution d'Actions prendra fin à l'issue du septième jour ouvré qui précède la date de remboursement.*

*Tout titulaire d'Obligations qui n'aura pas exercé son Droit à l'Attribution d'Actions avant cette date recevra un montant égal au prix de remboursement déterminé dans les conditions fixées selon le cas au paragraphe 4.9.1 (« Amortissement normal ») ou au paragraphe 4.9.3 (« Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société »).*

*En cas de décision de la Société de faire usage de la faculté qui lui est offerte dans le cadre de la Branche B d'exclure l'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la Branche B (la « Faculté »), elle devra informer l'intermédiaire chargé du service des Obligations et du service financier visé au paragraphe 5.4.2 de sa décision au plus tard le 28 novembre 2014. A défaut d'information par la Société à l'intermédiaire chargé du service des Obligations et du service financier au plus tard le 28 novembre 2014, la Société sera réputée avoir renoncé à l'exercice de la Faculté et les porteurs d'Obligations conserveront la possibilité d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions dans le cadre de la Branche B. »*

### **Dépôt des documents de l'assemblée au siège social de QUANTEL (3<sup>ème</sup> résolution)**

Enfin, nous vous proposons, en application des dispositions des articles R.228-74 et R.228-76, al.2, du Code de commerce, de fixer au siège social de la Société, situé au 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX, le lieu de dépôt des documents afférents à la présente assemblée, savoir principalement la feuille de présence, les pouvoirs des porteurs d'OCEANE représentés, le présent rapport spécial ainsi que le procès-verbal de l'assemblée.

\* \*  
\*

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire